

L'Anse-Saint-Jean, le 4 mai 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 mai 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Jean-Daniel Jacques
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Claude Bouchard

Sont absents : Monsieur Alain Simard
 Monsieur Daniel Corbeil

133-2026
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

134-2026
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
- 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs d'avril 2026.
- 5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-453 Instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le Règlement numéro 11-281.
- 7.2 Remboursement du Développement Immobilier le Croissant inc. pour des montants versés en trop dans le cadre du projet d'usine de traitement des eaux usées.

- 7.3 Achat d'une parcelle du lot 6 528 692 appartenant à Lauréat Gagné inc. pour l'installation d'une station de pompage.
- 7.4 Mandat à Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre – description technique d'une parcelle du lot 6 528 692.
- 7.5 Mandat à Me Véronique Ouellet, notaire – acquisition d'une parcelle du lot 6 528 692.
- 7.6 Avis de la Commission municipale du Québec – Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Maison des jeunes du Bas-Saguenay.
- 7.7 Autorisation de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté du Volet régulier.
- 7.8 Embauche d'étudiants – saison estivale 2026.
- 7.9 Soutien financier aux organismes à but non lucratif – Ronde 3 année 2026 (mai 2026).
- 7.10 Fonds Péribonka – Projets locaux - MRC Fjord-du-Saguenay.
- 7.11 Adoption du règlement numéro 26-450 déterminant les limites de vitesse sur certaines routes municipales et abrogeant les règlements numéros 15-317, 18-342 et 24-423.
- 7.12 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-452 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
- 7.13 Résolution autorisant la conclusion d'une Entente relative aux services animaliers entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la SPCA.
- 7.14 Autorisation de signature pour la lettre d'entente numéro 2026-02 – Horaire de travail allégé.
- 7.15 Autorisation de signature une lettre d'entente avec la compagnie 9027-3053 QUÉBEC INC.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Achat de potences pour les postes de pompage – sécurité en espace clos.
- 8.2 Achat d'une remorque pour la sortie des quais flottants municipaux.
- 8.3 Abrogation de la résolution 225-2024 et nouvelle entente d'acquisition – Partie du lot 6 145 499.

9. URBANISME

- 9.1 Correction de la résolution 127-2026 – Demande de permis de lotissement (secteur Périgny).
- 9.2 Résolution – Appui à une demande à la CPTAQ – Projet de compensation aux abords de la rivière Saint-Jean.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

135-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 19 h 00.

136-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE D'AVRIL
2026

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de d'avril 2026 au montant de 311 087.11\$ ainsi que les paiements directs au montant de 4 513.33\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

137-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-453 INSTITUANT UN PROGRAMME DE
CRÉDIT DE TAXES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-281.

Avis de motion est donné par Monsieur Éric Thibeault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 26-453 Instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le Règlement numéro 11-281..

Dépôt et présentation du projet de règlement 26-453 Instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le Règlement numéro 11-281, en séance tenante par Monsieur Éric Thibeault.

138-2026

REMBOURSEMENT DU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC.
POUR DES MONTANTS VERSÉS EN TROP DANS LE CADRE DU PROJET
D'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a versé des avances de paiement dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées secteur Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a permis de constater que certains montants versés avant le début des travaux n'avaient pas été déduits du montant total payable ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte des montants versés en trop au promoteur, Développement Immobilier le Croissant inc.;

CONSIDÉRANT que le promoteur a procédé au remboursement du montant excédentaire ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte des montants versés en trop dans le cadre du projet d'usine de traitement des eaux usées, ainsi que du remboursement effectué par Développement Immobilier le Croissant inc. au montant de 222 255 \$.

139-2026

ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 6 528 692 APPARTENANT À LAURÉAT GAGNÉ INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera aux raccordements des résidences existantes à ainsi que du développement de Val-Anse à l'usine d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le développement Val-Anse nécessite l'installation d'un poste de pompage des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être propriétaire du terrain sur lequel sera aménagé le poste de pompage ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie du lot 6 528 692, appartenant à Lauréat Gagné inc., pour un montant de 1,00 \$;

QUE les frais d'arpentage et les frais de notaire relatifs à cette transaction soient à la charge de la Municipalité ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette transaction.

140-2026

MANDAT À MATHIEU TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARCELLE DU LOT 6 528 692.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain faisant partie du lot 6 528 692 pour l'installation d'un poste de pompage des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une description technique ainsi qu'un plan cadastral de la parcelle visée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité mandate Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, afin de réaliser la description technique et, au besoin, le plan cadastral de la parcelle à acquérir du lot 6 528 692 au montant de 2 217.44 plus taxes ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à ce mandat.

141-2026

MANDAT À ME VÉRONIQUE OUELLET, NOTAIRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 6 528 692.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie du lot 6 528 692 pour l'installation d'un poste de pompage des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation et la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permet l'octroi de contrats de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité mandate Me Véronique Ouellet, notaire, afin de préparer l'acte de vente et de procéder à la transaction relative à l'acquisition d'une parcelle du lot 6 528 692 au montant de 2 196.02 \$;

QUE les honoraires professionnels et déboursés soient payés par la Municipalité, conformément aux conditions convenues;

QUE le maire et la direction générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

142-2026

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a accordé, en 2017, une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance fait l'objet d'une révision périodique par la Commission municipale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre son avis dans le cadre de cette révision ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal émette une opinion favorable à la poursuite de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières accordée à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay ;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre cet avis à la Commission municipale du Québec.

143-2026

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ DU VOLET RÉGULIER.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place le Programme de soutien au transport adapté visant à assurer la mobilité des personnes handicapées et à favoriser leur participation sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté du Fjord inc. agit comme organisme mandataire pour l'organisation et la prestation des services de transport adapté sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a transmis une convention d'aide financière pour les années 2025 à 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean agit à titre de municipalité mandataire et signataire pour le Transport adapté du Fjord ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté du Volet régulier pour les années financières 2025, 2026 et 2027 ;

QUE l'aide financière soit fixée à 132 939 \$ par année, pour un montant maximal de 398 817 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, et soit versée au Transport adapté du Fjord ;

QUE le maire et la direction générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document afférent.

144-2026

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a présenté une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour la période estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention permettant l'embauche de trois (3) étudiants, pour une contribution financière totalisant 6 972 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois saisonniers contribuent au soutien des activités municipales ainsi qu'à l'acquisition d'expérience de travail pour les jeunes du territoire ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'embauche de trois (3) étudiants pour la saison estivale 2026 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada ;

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux exigences du programme, aux besoins des services municipaux et aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'affichage, à la sélection et à la signature de leur embauche.

145-2026

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – RONDE 3, DE L'ANNÉE 2026 (MAI 2026).

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide

financière non remboursable au promoteur-demandeur (ronde 3 mai 2026) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé ;

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

D-011	Cercle des Fermières	1 500 \$
D-012	Club Quad du Fjord	3 000 \$ Ce montant est conditionnel à la conclusion d'une entente de partage entre la Municipalité et le Club Quad du Fjord.

146-2026
FONDS PÉRIBONKA – PROJETS LOCAUX - MRC FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT la refonte du Fonds Péribonka de la MRC Fjord-du-Saguenay, entrée en vigueur le 14 avril 2026, visant à appuyer financièrement des initiatives locales contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et au renforcement de la vitalité de la communauté de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une démarche de financement unique regroupant l'ensemble des projets municipaux, tout en respectant les priorités annuelles d'intervention de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean dépose une démarche de financement d'un montant de 30 000 \$ au Fonds Péribonka – Projets locaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

QUE cette demande vise la réalisation des activités suivantes :

- la Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste ;
- l'événement « Halte festive » et animation musicale au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean ;
- le traditionnel Festival des fours à pain.

147-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-450 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 15-317, 18-342 ET 24-423.

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c, C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire fixer les limites de vitesse sur certaines routes municipales de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 26-450 déterminant les limites de vitesse sur certaines routes municipales et abrogeant les règlements numéros 15-317, 18-342 et 24-423.

148-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-452 AYANT POUR OBJET LA
GESTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
L'ANSE-SAINT-JEAN.

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Daniel Jacques que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-452 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-452 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, en séance tenante par Monsieur Jean-Daniel Jacques.

149-2026

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE
AUX SERVICES ANIMALIERS ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-
JEAN ET LA SPCA.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, laquelle ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

ATTENDU QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important ;

ATTENDU la rareté des firmes offrant une expertise adéquate ;

ATTENDU QUE, à la suite de nombreuses demandes municipales, la MRC du Fjord-du-Saguenay a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de recourir, à l'échelle régionale, aux services de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Saguenay ;

ATTENDU QUE la MRC a présenté les grandes lignes d'une offre de service régionale provenant de la SPCA Saguenay au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 30 avril 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du projet et de son financement et qu'elle désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la conclusion d'une Entente relative aux services animaliers avec la SPCA. Cette Entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite ;

D'autoriser le maire, M. André Simard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annick Boudreault, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

150-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO
2026-02 – HORAIRE DE TRAVAIL ALLÉGÉ.

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été négociée entre la Municipalité et le syndicat visant à établir les modalités d'un horaire de travail allégé pour un employé ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment une réduction temporaire du nombre d'heures de travail hebdomadaires, ainsi que les modalités applicables en matière de rémunération et de conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue à titre exceptionnel et n'a pas pour effet de créer un précédent ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2026-02 relative à un horaire de travail allégé, telle que présentée ;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité ;

QUE cette entente fasse partie intégrante de la convention collective applicable, sans identification nominative dans la présente résolution.

151-2026

AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9027-3053 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et 9027-3053 Québec inc. ont convenu des conditions permettant de régler une situation particulière concernant une conduite sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été préparée afin d'encadrer les engagements respectifs des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite officialiser cette entente, laquelle constitue une mesure exceptionnelle et ne crée aucun précédent ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la lettre d'entente entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la compagnie 9027-3053 QUÉBEC INC.

D'autoriser la directrice générale, Mme Annick Boudreault, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

152-2026

ACHAT DE POTENCES POUR LES POSTES DE POMPAGE – SÉCURITÉ EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la santé et la sécurité de ses employés lors des interventions dans les postes de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués en espace clos nécessitent des équipements de levage et de sécurisation conformes aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de potences est requise afin de permettre des interventions sécuritaires pour les travailleurs municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue auprès de la compagnie SPI pour la fourniture de cet équipement ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'achat de potences pour les postes de pompage auprès de la compagnie SPI, au montant de 31 470 \$ plus taxes applicables.

153-2026

ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA SORTIE DES QUAIS FLOTTANTS
MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder annuellement au retrait des quais municipaux à l'automne ;

CONSIDÉRANT que l'équipement actuellement disponible est insuffisant ou inadéquat pour effectuer ces travaux de façon sécuritaire et efficace ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de se doter d'une remorque adaptée afin de permettre la sortie sécuritaire des quais et leur entreposage adéquat ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la compagnie Lauréat Gagné inc. pour la fourniture d'une remorque répondant aux besoins du service des travaux publics ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède à l'achat d'une remorque pour la sortie des quais auprès de la compagnie Lauréat Gagné inc., au coût de 19 497,50 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 25-442 ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette acquisition.

154-2026

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 225-2024 ET NOUVELLE ENTENTE
D'ACQUISITION – PARTIE DU LOT 6 145 499.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 225-2024 adoptée le 8 juillet 2024, autorisant l'acquisition d'une superficie de 318,241 pieds carrés, faisant partie du lot 6 145 499, pour la régularisation de la Première Avenue, au montant de 1 472,60 \$;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jason Kyle visant un ajustement du prix de vente en raison de la hausse de l'évaluation municipale du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'un nouveau prix pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 225-2024 afin de la remplacer par une nouvelle résolution reflétant les conditions révisées ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution numéro 225-2024 soit abrogée ;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'acquisition d'une superficie de 318,241 pieds carrés, faisant partie du lot 6 145 499, pour la régularisation de la Première Avenue, au montant de 2 042,50 \$;

QUE les frais encourus pour cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE Me Véronique Ouellet soit mandatée pour la préparation ou la modification du contrat notarié ;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

155-2026

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 127-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (SECTEUR PÉRIGNY).

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 127-2026 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans ladite résolution, soit l'omission du lot numéro 6 432 451 dans la description des lots visés par la demande de permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a également modifié sa recommandation afin d'y inclure le lot numéro 6 432 451 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution afin de refléter fidèlement la demande ainsi que la recommandation révisée du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution numéro 127-2026 soit modifiée afin d'y inclure le lot numéro 6 432 451 du cadastre du Québec ;

QUE partout où il est fait mention des lots « 6 144 539 et 6 432 452 », cette mention soit remplacée par « 6 144 539, 6 432 451 et 6 432 452 » ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 127-2026 demeurent inchangées ;

QUE la présente résolution ait effet comme si le lot numéro 6 432 451 avait été inclus dès l'adoption initiale.

156-2026

RÉSOLUTION – APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ – PROJET DE COMPENSATION AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dépose une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'établissement de servitudes temporaires de passage dans le cadre d'un projet de compensation aux abords de la rivière Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment le retrait d'empierrements d'origine anthropique afin de procéder à la renaturalisation des berges de la rivière Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont temporaires et incluent l'utilisation de chemins existants ainsi que la remise en état complète des lieux à la fin du chantier ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est situé en zone agricole, mais que les terrains concernés sont actuellement utilisés à des fins de lot à bois et présentent un potentiel agricole limité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et recommande au conseil municipal d'appuyer la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que le projet n'entraîne pas d'impact significatif sur les activités agricoles du milieu ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la

CPTAQ relativement au projet de compensation aux abords de la rivière Saint-Jean ;

QUE cet appui est conditionnel à la remise en état complète des lieux à la fin des travaux ;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ dans le cadre du dossier.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Jean-Daniel Jacques

Monsieur Jacques invite la population à participer à la Fête des voisins, qui se tiendra le 30 mai prochain, de 10 h à 15 h, dans le stationnement de l'édifice municipal.

Les personnes intéressées peuvent communiquer avec la municipalité afin de louer une table de vente.

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté rappelle à la population les règles concernant la présence des chiens sur la piste cyclable. Il précise qu'un règlement est actuellement en cours d'adoption et sollicite la collaboration de tous.

Monsieur André Simard

Monsieur Simard souhaite féliciter la Ferme Paulin Boudreault et Fils pour le mérite reçu concernant l'amélioration de la qualité de leur lait en 2025.

Il tient également à féliciter la jeune skieuse de l'équipe du Mont-Édouard, Rosalie Brassard-Ruet, âgée de 13 ans, qui a participé à une compétition internationale. Elle y a remporté la médaille de bronze en slalom, obtenu une 7^e place en slalom géant ainsi qu'une 5^e place en parallèle.

Monsieur Simard mentionne également que la MRC du Fjord-du-Saguenay tiendra La Grande Consultation le 14 mai prochain, à l'église de Saint-Félix-d'Otis, de 14 h à 20 h. La MRC invite les citoyens, les organismes et les partenaires du territoire à y participer.

Enfin, Monsieur Simard rappelle l'importance de compléter le formulaire concernant l'accès aux améliorations en santé. Le formulaire est disponible en ligne ainsi qu'au bureau municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

157-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 44.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».